

## **Règlement Interne des déchèteries**

# Sommaire

<b><i>Introduction</i></b>	<b>3</b>
<b><i>Chapitre 1 : Apports en déchèteries</i></b>	<b>3</b>
<b>Article 1.1 Définition</b>	<b>3</b>
<b>Article 1.2 Organisation de la collecte en déchèteries</b>	<b>5</b>
<b>Article 1.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries</b>	<b>6</b>
<b>Article 1.4 Règles de sécurité</b>	<b>7</b>
<b>Article 1.5 Infraction au règlement</b>	<b>7</b>
<b>Article 1.6 Publicité du règlement</b>	<b>7</b>
<b>Article 1.7 Modification du règlement</b>	<b>8</b>
<b>Article 1.8 Date d'entrée en vigueur du règlement</b>	<b>8</b>
<b><i>Annexes</i></b>	<b>9</b>
<b>Annexe 1 : horaires d'ouverture des déchèteries à titre indicatif</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 2 : tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 3 : calendrier d'applications selon les décisions du Bureau Exécutif</b>	<b>10</b>

# **Introduction**

Le présent règlement découle du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés de LTC. Il a pour objet de définir les modalités et conditions d'accès aux déchèteries gérées par Lannion-Trégor Communauté.

## **Chapitre 1 : Apports en déchèteries**

Il existe 14 sites sur le territoire de LTC (13 déchèteries, 1 éco-relais), tous régis par ce règlement interne :

Eco-Relais de Lannion : Le Faou

Objèterie de Lannion : ZA Buhulien

Déchèterie de Louannec : Mabiliès

Déchèterie de Plestin-Les-Grèves : Goasorguen

Déchèterie de Pleumeur-Bodou : Route de Crec'h Meur

Déchèterie de Ploubezre : Chemin de Coat Frec

Déchèterie de Ploumilliau : Christ

Déchèterie de Trébeurden : Rue de Garen an Itron

Déchèterie de Trégastel : ZA du Dolmen

Déchèterie de Perros-Guirec : Kerzinan – Route de Pleumeur-Bodou

Déchèterie de Le Vieux-Marché : ZA Parc an Itron

Déchèterie de Plounévez-Moëdec : Cosquer

Déchèterie de Pleumeur-Gautier : Kerlogoden

Déchèterie de Minihy-Tréguier : Le Quilio – Route de Lannion

### **Article 1.1 Définition**

La déchèterie est un espace clos et gardienné, ouvert aux usagers particuliers, pour le dépôt sélectif des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères en raison de leur nature, leur encombrement ou leur quantité. Certaines déchèteries sont ouvertes aux usagers professionnels.

L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

### **Article 1.1.1 conditions d'accès**

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 T (PTRA de 7.5 T)

L'accès aux véhicules 6 roues est interdit (hors véhicules d'exploitation).

L'accès se fait aux jours et heures indiqués en annexe 1.

L'accès est réservé :

- aux résidents et contribuables des 57 communes de LTC
- aux services techniques communautaires et communaux des 57 communes de LTC
- aux professionnels du territoire sous conditions définies ci-après

Le contrôle du respect des conditions d'accès se fera par le gardien.

Les mineurs non accompagnés ou non surveillés ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la déchèterie.

### **Article 1.1.2 accès des usagers**

Sept déchèteries permettent un accès aux professionnels, à savoir les déchèteries de Pleumeur-Gautier, Minihy-Tréguier, Pleumeur-Bodou, Louannec, Objèterie, Vieux-Marché et Ploumilliau.

Sont désignés comme « professionnels », les *personnes physiques ou morales qui agissent dans le cadre de leur activité, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, ou agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel.*

Sont aussi concernés les agriculteurs, les auto-entrepreneurs, les entreprises prestataires agréées services à la personne (CESU, Chèque Emploi Service Universel) et les associations qui ont une activité commerciale (hors insertion et valorisation)

Les autres déchèteries sont réservées aux particuliers et sont équipés de portiques de hauteur limitant l'accès aux véhicules à 2 mètres de hauteur.

Les dépôts en déchèteries des professionnels donneront lieu à une facturation au volume sur la base d'une présentation des volumes par le professionnel au gardien de déchèterie à son arrivée, avant dépôt.

Le professionnel présente son chargement et sa carte d'identification, dont il doit être obligatoirement muni, au gardien de déchèterie qui estime les volumes et les saisit via son terminal portatif électronique (PAD). Ce renseignement des volumes alimente un fichier de suivi informatisé et mis à jour automatiquement après chaque dépôt en déchèterie.

A l'issue, le professionnel se verra remettre un titre de facturation.

La collectivité et le professionnel auront au préalable conventionnés pour définir les modalités de facturation et de paiement, ce qui permettra la délivrance d'une carte d'identification en déchèterie.

### **Article 1.1.3 Tarifs**

Les tarifs sont décidés par délibération du Conseil Communautaire.  
Leurs mises en œuvre relèvent de décisions du Bureau Exécutif.

### **Le dépôt d'un flux tarifé sera facturé au demi mètre cube le plus proche**

Ces tarifs figurent en annexe du présent règlement.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Pour les autres flux, le dépôt des déchets est gratuit si le tri est correctement réalisé.  
Un forfait de 100 € par passage + 100 € par m<sup>3</sup> sera appliqué dans le cas contraire.

## **Article 1.2 Organisation de la collecte en déchèteries**

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet.

Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Les déchets interdits dans la déchèterie sont les suivants :

- Déchets explosifs, autres que les fusées de détresse, bouteilles de gaz et extincteurs
- Déchets radioactifs
- Cadavres d'animaux

Les déchets autorisés sont les suivants :

- Encombrants
- Plâtre
- Placoplâtre
- Ferrailles
- Bois
- Cartons
- Munitions
- Films plastiques
- Polystyrène Expansé
- Batteries
- Huiles de vidange
- Huiles alimentaires
- Déchets Electriques Electroniques Electroménager (D3E)
- Petits extincteurs des particuliers
- Déchets végétaux
- Verre
- Textiles
- Déchets Dangereux spécifiques des ménages (DDS)
- Déchets Dangereux Ménagers (DMS)

- Fusées de détresse
- Radiographies
- Gravats
- Piles et accumulateurs
- Lampes et néons
- Déchets d'activités de soins à risque Infectieux (DASRI) des ménages en auto-traitement (DASTRI)
- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- Monoflux (emballages ménagers)

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Des locaux « réemploi » sont à disposition des usagers pour le don d'objets et meubles dans certaines déchèteries de la collectivité : Objèterie, Minihi-Tréguier, Trégastel, Perros-Guirec, Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Ploumilliau, Ploubezre.

La récupération de matériaux ou d'objets est interdite dans la déchèterie ; elle pourra être assimilée à du vol et donner lieu à des poursuites judiciaires.

### **Article 1.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries**

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Prendre les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas d'envol de leurs déchets pendant le transport de leurs déchets à la déchèterie (bâche sur remorque, ...)
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, priorité à la circulation d'engins de chantier, ...)
- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas descendre dans les conteneurs quelle qu'en soit la raison
- Ne pas effectuer de chiffonnage (récupération de matériaux)
- Tenir les chiens en laisse
- Tenir sous leur surveillance les enfants qui les accompagnent
- Ne pas fumer dans les locaux
- Laisser le site propre après leur déchargement
- Ne pas accéder aux zones non autorisées au public

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie. Il est seul responsable des pertes ou vols d'objets lui appartenant.

Par ailleurs, il est tenu responsable des conséquences du non-respect du tri comme indiqué ci-après.

En effet, il est demandé aux usagers de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le gardien et la signalétique de tri. Tout déchet non trié ou en mélange sera refusé.

## **Article 1.4 Règles de sécurité**

Le gardien de la déchèterie a à sa disposition un classeur de prévention, d'hygiène et de sécurité dans son bureau ; ce document reprend toutes les procédures et dispositions à prendre en cas d'incident.

Le site est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'usager doit contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (18 : pompiers et 15 : SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Un protocole de sécurité pour chaque déchèterie permettra de fixer les règles de circulation des particuliers et les interventions des prestataires dans les déchèteries.

Ce protocole de sécurité sera annexé au présent règlement et sera affiché dans chaque déchèterie à l'issue de sa réalisation.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Ils devront quitter cette plate-forme dès que le déchargement est terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

## **Article 1.5 Infraction au règlement**

Conformément au chapitre 6 du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, adopté par le conseil communautaire par délibération en date du 24/09/2019, toutes les infractions ci-contre pourront être sanctionnées :

- Les dépôts sauvages en dehors ou au pied des installations de collecte
- Le non-respect des jours et heures de collecte ou d'ouverture des déchèteries
- Le refus de se conformer aux conditions de tri et la pollution volontaire des produits triés
- La nature dangereuse pour les personnes et les biens des déchets présentés à la collecte

Globalement, toute infraction présentant des risques pour :

- La sécurité des personnes et des biens,
- Le cadre de vie et de bien-être des habitants, riverains et usagers,
- L'hygiène et la salubrité publiques,
- La protection et le respect de l'environnement

Pourra être sanctionnée.

Lannion-Trégor Communauté se réserve donc le droit de relever les plaques d'immatriculation des véhicules des usagers en infraction et de les délivrer aux autorités compétentes.

## **Article 1.6 Publicité du règlement**

Le présent règlement approuvé sera affiché dans chaque déchèterie.

La presse sera informée de la publication du présent règlement et de ses éventuelles modifications, en sus des formalités habituelles.

### **Article 1.7 Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

### **Article 1.8 Date d'entrée en vigueur du règlement**

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Communautaire.

Règlement délibéré et voté par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en sa séance du 24/09/2019.

Pour Lannion-Trégor Communauté  
Le Président,  
Joël Le Jeune





# Annexes

## Annexe 1 : horaires d'ouverture des déchèteries à titre indicatif



Déchèteries : Horaires hiver - du 1<sup>er</sup> octobre à fin avril

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Perros-Guirec</b>	Kerznan Route de Pleumeur-Bodou 02 96 15 92 51	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
<b>Trébeurden</b>	Garen An Itron 06 72 90 38 24	13h30-17h30	13h30-17h30			13h30-17h30	9H-12H 13H30-17H30	
<b>Trégastel</b>	Route du Dolmen 02 96 23 81 51	9H-12H	9H-12H			9H-12H	9H-12H 13H30-17H30	
<b>Pleumeur-Bodou *</b>	Route de Crech Meur 02 96 15 81 00		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
<b>Lannion *</b>	Objèterie ZA Buhulien 02 96 13 34 22 / 07 72 25 54 82	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H
<b>Louannec</b>	Mabilies 02 96 91 06 33	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
<b>Ploumilliau *</b>	Christ 06 85 53 21 59	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
<b>Ploubezre</b>	Ty Ar C'hreyo 02 96 47 15 38		13H30-17H30				9H-12H 13H30-17H30	
<b>Plestin-Les-Grèves</b>	Goasorguen 02 96 35 14 50		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	
<b>Le Vieux-Marché *</b>	Parc An Itron 06 65 70 71 10	13H30-17H30		13H30-17H30		13H30-17H30	13H30-17H30	
<b>Plounévez-Moëdec</b>	Cosquer 06 42 05 08 06	9H-12H		9H-12H		9H-12H	9H-12H	
<b>Eco-relais</b>	Le Faou - ancienne Déchèterie de Lannion 02 96 48 02 91	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
<b>Minihy-Tréguier *</b>	Le Quillo-Ris de Lannion 02 96 92 94 21	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
<b>Pleumeur-Gautier *</b>	Kerlogoden 02 96 22 21 99	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	

Pour plus de renseignements : 02.96.05.55.55 ou [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)

\* déchèteries permettant un accès aux professionnels

**Horaires d'ouverture des déchèteries**  
**Été : du 1er mai à fin septembre**

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Perros-Guirec</b>	Kerzhan Route de Pleumeur-Bodou 02 96 15 92 51	9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
<b>Trébeurden</b>	Garen An Itron 06 72 90 38 24	13h30-18h	13h30-18h	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
<b>Trégastel</b>	Route du Dolmen 06 72 18 67 31	9H-12H	9H-12H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
<b>Pleumeur-Bodou</b>	Route de Craç'h Meur 06 74 27 21 07		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
<b>Lannion objèterie</b> *	Objèterie Z.A Buhulien 02 96 19 34 22 / 07 72 25 54 82	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H
<b>Louannec</b>	Mabilis 02 96 91 06 33	9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
<b>Ploumilliau</b> *	Christ 06 85 53 21 59	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
<b>Ploubezre</b>	Ty Ar C'hreyo 02 96 47 15 38		13H30-18H				9H-12H 13H30-18H	
<b>Plestin-Les-Grèves</b>	Gosarguen 02 96 35 14 50		9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	
<b>Le Vieux-Marché</b> *	Parc An Itron 06 65 70 71 10	13h30-18h		13h30-18h		13h30-18h	13h30-18h	
<b>Plounévez-Moëdec</b>	Cosquer 06 42 05 08 06	9H-12H		9H-12H		9H-12H	9H-12H	
<b>Eco-relais</b>	Le Faou - ancienne Déchèterie de Lannion 02 96 48 02 91	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9H-12H 14H-18H	
<b>Minihy-Tréguier</b> *	Le Quillio-Rte de Lannion 02 96 92 94 21	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
<b>Pleumeur-Gautier</b> *	Kerlogoden 02 96 22 21 39	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	

Pour plus de renseignements : 02.96.05.55.55 ou [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

\* déchèteries permettant un accès aux professionnels

## **Annexe 2 : tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries (Conseils Communautaires du 5 février et du 25 juin 2019)**

Déchets verts : 6,5 Euros/m<sup>3</sup>

Encombrants : 33 Euros /m<sup>3</sup>

Bois déchets : 17 Euros /m<sup>3</sup>

Souches : 21 Euros/m<sup>3</sup>

Déchets inertes : 26 Euros/m<sup>3</sup>

Plâtre : 53 Euros/m<sup>3</sup>

## **Annexe 3 : calendrier d'applications selon les décisions du Bureau Exécutif**

- 1<sup>ère</sup> phase : gratuité ;
- 2<sup>ème</sup> phase : application progressive par filières d'un tarif selon les décisions prises par le Bureau Exécutif.